

## Les nouveaux guichets de financement

Depuis 2021, les financements accordés par le FEICOM aux Communes et aux Communautés Urbaines se font sur la base des huit (08) guichets ci-après :

- le **guichet des projets de développement social** qui finance les projets sociaux ;
- le **guichet des projets de développement économique local** dédié entre autres, aux projets d'équipements et d'infrastructures économiques locaux et aux projets de promotion de l'économie locale ;
- le **guichet d'appui au fonctionnement** consacré aux avances de trésorerie et aux prêts d'équipements utilitaires ;
- le **guichet des Communes à revenu faible**<sup>1</sup> destiné aux projets des autres guichets, à l'exception de ceux relevant du guichet de développement économique local et d'appui au fonctionnement ;
- le **guichet des projets de développement urbain** qui finance les documents de planification, les projets d'infrastructures et d'équipements urbains et les projets de territoire numérique ne donnant pas lieu à la perception d'une plus-value financière ;
- le **guichet de la solidarité et de l'appui aux actions extérieures des Communes** ;
- le **guichet des projets et programmes de partenariat** est constitué des lignes de crédits alimentées par les ressources issues des dons et legs, des subventions et prêts contractés par le FEICOM ou rétrocédés par l'Etat, dans le cadre de la coopération nationale et internationale ;
- le **guichet de maturation des projets** qui finance les études des projets.

---

<sup>1</sup> Commune dont la somme des CAC et autres ICSP et/ou les recettes propres contenues dans les comptes administratifs des trois dernières années est la plus faible.